

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Connaissance des Territoires
et Missions Interministérielles

Arrêté n° 2013-316-0004
relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de
Plans de Prévention des Risques naturels « Inondation et Instabilité des berges »
sur 26 communes de la vallée du Lot en Lot-et-Garonne

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R5623-7, R562-8 et R123-6 à R123-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-011-0008 du 11 janvier 2011 prescrivant l'élaboration des plans ;

Vu les pièces des dossiers comportant chacun une note de présentation, un règlement, la cartographie des risques inondation et instabilité des berges, dont les plans de zonage réglementaire ;

Vu le bilan de la concertation d'août 2013 ;

Vu les consultations prévues à l'article R562-7 du code de l'environnement en date du 25 septembre 2013 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 25 septembre 2013 désignant, pour diriger l'enquête publique :

- En qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Alain POUMEROL – cadre de EDF-GDF à la retraite - demeurant 2 chemin du Rieumort à Brax (47310).
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean-Paul GOUBARD - ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à la retraite - demeurant 29 rue André Malraux à Pont-du-Casse (47480),

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé du 2 décembre 2013 au 10 janvier 2014 à une enquête publique préalable :

- à l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation et Instabilités des berges dans chacune des communes suivantes :

CASSENEUIL, CASTELMORON SUR LOT, CLAIRAC, CONDEZAYGUES, FONGRAVE, FUMEL, LAPARADE, LEDAT, MONSEMPRON-LIBOS, PINEL HAUTERIVE, ST ETIENNE DE FOUGERES, ST SYLVESTRE SUR LOT, TRENTELS, VILLENEUVE SUR LOT, BIAS, BOURRAN, GRANGES SUR LOT, LAFITTE SUR LOT, MONTAYRAL, PENNE D'AGENAIS, STE LIVRADE SUR LOT, SAINT VITE, LE TEMPLE SUR LOT, TREMONS et SAINT GEORGES.

- à l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation dans la commune de MONTPEZAT D'AGENAIS.

Article 2 : Les pièces du dossier, le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chaque mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-siège de l'enquête.

Horaires d'ouverture des mairies :

Communes	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BIAS	9h-12h/13h30-17h30	9h-12h/13h30-17h30	9h-12h/13h30-17h30	9h-12h/13h30-17h30	9h-12h/13h30-17h30	9h-12h
BOURRAN	13h30-17h30	13h30-17h30	9h - 12h	9h - 12h	13h30-17h30 uniquement les 2 ^e et 4 ^e vendredi du mois	-
CASSENEUIL	8h-12h/13h30-17h	8h-12h/13h30-17h	8h-12h/13h30-17h	8h-12h/13h30-17h	8h-12h/13h30-16h30	-
CASTELMORON-SUR-LOT		9h-12h/14h-17h	9h-12h/14h-17h	9h-12h/14h-17h	9h-12h/14h-17h	-
CLAIRAC	9h-12h/14h-17h30	9h-12h/14h-17h30	9h-12h/14h-17h30	9h-12h	9h-12h/14h-17h	-
CONDEZAIGUES	8h30-12h/13h-17h	13h-17h	8h30-12h00	8h30-12h/13h-17h	8h30-12h/13h-17h	-
FONGRAVE	9h - 12h	9h - 12h		9h - 12h	9h - 12h	-
FUMEL	8h30 - 12h/13h30 - 17h30	8h30 - 12h/13h30 - 17h30	8h30 - 12h/13h30 - 17h30	8h30 - 12h/13h30 - 17h30	8h30-12h/13h30-16h30	-
GRANGES-SUR-LOT	13h30-17h	9h-12h/13h30-17h	9h-12h	9h-12h/13h30-17h	13h30-16h	-
LAFITTE-SUR-LOT		9h - 12h/14h-17h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
LAPARADE	13h30-17h30		13h30-17h30	13h30-17h30		-
LE LEDAT		8h30-12h/13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h/13h30-18h	13h30-18h	-
LE-TEMPLE-SUR-LOT	8h30-12h30/13h30-17h	8h15-12h30/13h30-17h	8h15-12h30/13h30-17h	8h15-12h30/13h30-17h	8h15-12h30	-
MONSEMPRON-LIBOS	8h30-12h/14h-17h30	8h30-12h/14h-17h30	8h30-12h/14h-17h30	8h30-12h/14h-17h30	8h30-12h/14h-17h30	-
MONTAYRAL	8h30-12h/13h30-18h	8h30-12h/13h30-18h	8h30-12h/13h30-18h	8h30-12h/13h30-18h	8h30-12h/13h30-18h	-
MONTPEZAT		15h-18h	15h-18h	15h-18h	15h-18h	-
PENNE-D'AGENAIS	8h30-12h/14h-17h30	8h30-12h/14h-17h30	8h30-12h/14h-17h30	8h30-12h/14h-17h30	8h30-12h/14h-17h30	-
PINEL-HAUTERIVE	13h-17h	12h-14h		13h-17h	13h-17h	-
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	8h30-12h/13h30-17h30	8h30-12h/13h30-17h30	8h30-12h/13h30-17h30	8h30-12h/13h30-17h30	8h30-12h/13h30-17h30	-
SAINT-VITE	9h-12h/15h-18h	15h-18h	9h-12h/15h-18h	9h-12h/15h-18h	9h-12h/15h-18h	-
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	8h30-12h30/13h30-17h30	8h30-12h30/13h30-17h30	8h30-12h30/13h30-17h30	8h30-12h30/13h30-17h30	8h30-12h30/13h30-17h30	9h00-12h
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	13h-17h	13h-17h		13h-17h	13h-17h	-
SAINT-GEORGES	13h15-17h15	13h15-17h15	9h-12h30	13h15-17h15	13h15-17h15	-
TREMONS		15h-18h		15h-18h	15h-18h	-
TRENTEL		9h-12h/14h-16h30	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
VILLENEUVE-SUR-LOT	8h30-12h30/13h30-17h	8h15-12h30/13h30-17h	8h15-12h30/13h30-17h	8h15-12h30/13h30-17h	8h15-12h30/13h30-17h	9h - 12h

Le dossier sera également mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à la direction départementale des territoires – service risques et sécurité - 1722, avenue de Colmar à Agen.

Les maires des communes seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations selon le calendrier annexé au présent arrêté.

Article 4 : Publicité

1) L'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par des avis apposés en mairie par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Cet avis en forme d'affiche et publié en caractères apparents précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

2) L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture : www.lot-et-garonne.gouv.fr

3) Cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront préciser si elles sont favorables ou non à l'approbation de chaque plan.

Il transmettra au directeur départemental des territoires dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif ainsi que le relevé de ses frais.

Copie du rapport et des conclusions seront également adressées à chaque mairie pour être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront, de même, être consultés à la direction départementale des territoires – service risques/sécurité.

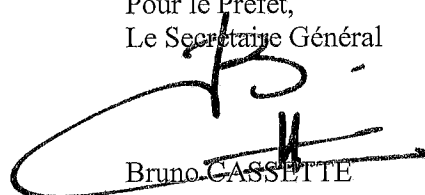
Toute personne pourra, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la direction départementale des territoires et à la mairie où s'est déroulée l'enquête du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 7 : les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête sont l'approbation par arrêté préfectoral d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur chacune des communes citées à l'article 1.

Article 8 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 1.2 NOV. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bruno CASSETTE

Permanences du commissaire enquêteur

Communes	Permanences		
BIAS	14/12/2013 de 9 h à 12 h		
BOURRAN	13/12/2013 de 14 h à 17 h	6/01/2014 de 14 h à 17 h	
CASSENEUIL	2/12/2013 de 9 h à 12 h		
CASTELMORON SUR LOT	13/12/2013 de 9 h à 12 h		
CLAIRAC	20/12/2013 de 9 h à 12 h		
CONDEZAYGUES	10/12/2013 de 14 h à 17 h		
FONGRAVE	9/12/2013 de 9 h à 12 h		
FUMEL	11/12/2013 de 15 h à 18 h	9/01/2014 de 15 h à 18 h	
GRANGES S/LOT	4/12/2013 de 9 h à 12 h		
LAFITTE S/LOT	7/12/2013 de 9 h à 12 h		
LAPARADE	23/12/2013 de 14 h à 17 h		
LE LEDAT	12/12/2013 de 9 h à 12 h		
LE TEMPLE S/LOT	4/12/2013 de 14 h à 17 h	16/12/2013 de 14 h à 17 h	
MONSEMPRON LIBOS	11/12/2013 de 9 h à 12 h		
MONTAYRAL	9/01/2014 de 9 h à 12 h		
MONTPEZAT	3/12/2013 de 15 h à 18 h		
PENNE d'Agenais	18/12/2013 de 14 h à 17 h	7/01/2014 de 14 h à 17 h	
PINEL HAUTERIVE	12/12/2013 de 14 h à 17 h		
ST SYLVESTRE S/LOT	7/01/2014 de 9 h à 12 h		
SAINT VITE	19/12/2013 de 9 h à 12 h		
STE LIVRADE S/LOT	09/12/2013 de 14 h à 17 h	4/01/2014 de 9 h à 12 h	
ST ETIENNE DE FOUGERES	17/12/2013 de 14 h à 17 h		
ST GEORGES	18/12/2013 de 9 h à 12 h		
TREMONS	19/12/2013 de 15 h à 18 h		
TRENTEL	8/01/2014 de 9 h à 12 h		
VILLENEUVE S/LOT	2/12/2013 de 14 h à 17 h	21/12/2013 de 9 h à 12 h	10/01/2014 de 14 h à 17 h